

RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1059-2

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1059 CONCERNANT LES NUISANCES ET LE BRUIT

ATTENDU QU'avis de présentation a été donné lors d'une séance du conseil en date 2 juin 2008;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.8 du règlement numéro 1059 tel que déjà modifié par le règlement numéro 1059-1 est biffé et remplacé par ce qui suit :

« Il est défendu, entre 20 h et 7 h, du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 17 h et 10 h, le samedi, le dimanche et les jours fériés, d'exécuter, sans avoir préalablement obtenu une autorisation spéciale de la Ville, des travaux d'excavation ou des travaux de construction, de reconstruction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment, d'une structure, d'un véhicule ou de toute autre machine, à l'aide d'un bélier mécanique, de machinerie, d'un outil ou de toute autre équipement bruyant.

Il est également défendu, entre 20 h et 7 h, du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 17 h et 10 h, le samedi, le dimanche et les jours fériés, de faire usage de tout appareil ou instrument, muni ou non d'un moteur, destiné à des travaux d'entretien extérieur causant un bruit de nature à troubler la paix ou la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes du voisinage, incluant de façon non limitative, les tondeuses à gazon et les tailles bordures. »

2. L'article 8 du règlement numéro 1059 et modifié en retirant à son quatrième paragraphe la phrase suivante :
« Dans le cas des articles 5.11 et 5.13, l'amende minimum est de deux cents dollars (200,00\$) et maximum de mille dollars (1 000,00\$) si le contrevenant est une personne physique ou deux milles dollars (2 000,00\$) s'il est une personne morale. ».
3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2008

ESTELLE SIMARD, GREFFIER

MICHEL GILBERT, MAIRE